



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2018DC120

OBJET : MARCHÉ PUBLIC - TRAVAUX D'EXTENSION DES DOJOS - RELANCE 3 LOTS

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le décret n° 2016-360 relatif à la réglementation des marchés publics et notamment ses articles 27 et 34,

VU la délibération n° 2016_DL117 du conseil municipal du 15 décembre 2016 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision n° VILLE_2018DC096 autorisant la signature des marchés de 5 lots pour l'extension des dojos au complexe sportif des Taillis,

CONSIDÉRANT que suite à une première procédure adaptée avec mise en concurrence, 3 lots sur 8 n'ont pu être attribués,
que les 3 lots restant à attribuer ont été relancés en procédure adaptée,
qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure les marchés de travaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec :

- la société **VAGANAY** domiciliée Route de Chasse – Chemin Départemental n° 12 – 69360 Solaize, un marché pour le lot n° 2 charpente bois,
- la société **CEIBAC** domiciliée ZA des Epenottes – 39 rue Macedonio Melloni – 39100 Dole, un marché pour le lot n° 3 couverture étanchéité bardage portes métalliques,
- la société **Menuiserie BLANC** domiciliée rue de l'Industrie – 42600 Savigneux, un marché pour le lot n° 4 menuiseries extérieures bois - mobilier bois.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses est fixé à :

- 28 239, 56 € TTC pour le lot n° 2
- 65 488, 85 € TTC pour le lot n° 3
- 68 400, 00 € TTC pour le lot n° 4

Le montant total des 3 lots est de **162 128,41 € TTC**. Le montant total de l'opération de travaux (8 lots) est de **373 607,73 € TTC**. La dépense sera imputée au chapitre 23 fonction 411 compte 2313 du budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 19 octobre 2018

Le maire,
Jean-Claude TALBOT

Envoyé en préfecture le 19/10/2018
Reçu en préfecture le 19/10/2018
Affiché le 
ID : 069-216902734-20181019-VILLE_2018DC120-AU